GREFFE
0 5 AVR. 2011
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

- LCS INFORMATIQUE,
 société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros,
 dont le siège est à MONTREUIL (Seine Saint Denis) 261 rue de Paris,
 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 429370414,
 représentée par Monsieur NICOLAS LEGRAND, agissant en qualité de gérant,

ci-après dénommée, le "CEDANT",
d'une part,

Et

- LCS INVESTISSEMENT,
 société civile immobilière au capital de 900 euros,
 dont le siège est à MONTREUIL (Seine Saint Denis) 261 rue de Paris,
 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 443400056,
 représentée par Monsieur MANUEL SAMPAIO, agissant en qualité de gérant,

Rui Castro

LCS INVESTISSEMENT est agréée en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 15 janvier 1986, enregistrés à PARIS , ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée QUADRYS au capital de 7 623 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.25 euros chacune, dont le siège est à MONTREUIL (Seine Saint Denis) 261 rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 335159356, et qui a pour objet les activités d'études et de conseil

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société LCS INFORMATIQUE, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la société LCS INVESTISSEMENT, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 1 à 500, lui appartenant de la société QUADRYS.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 1er janvier 2011.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées , toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro pour les cinq cents (500) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, la société LCS INVESTISSEMENT, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à la société LCS INFORMATIQUE, pour les avoir acquises à titre onéreux.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ,
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2° Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement; un état délivré par le greffier du tribunal de commerce de mentionne qu'il n'existe aucune inscription ,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société QUADRYS,

le quinze mars deux mille onze,

en autant d'exemplaires que de parties, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- LCS INFORMATIQUE,
 représentée par

Le "CESSIONNAIRE"

- LCS INVESTISSEMENT,
 représentée par Hervé DANSAIO

Ext 1106

Enregistré à SIE DE MONTREUIL EST
Le 31/03/2011 Bordereau n°2011/175 Case n°1
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Marie-Laure PARMENTIER
Agent Administratif